

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 OCTOBRE 2003
sous la présidence de M, Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, MM. SUSS, LIEHN, HOCH, BABILON, (excusés) M. GOERICH-MULLER, PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M, VOGEL. Mmes FILSER, ALIBERTI, RICHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG,

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. AMRHEIN, STEINER, WALTER, HERRLE, LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. Cl. KLIPFEL, MERG, KNOERY. -excusés-
MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 104/2003

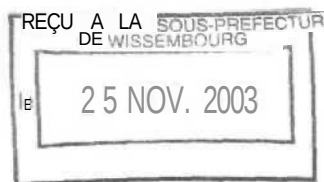
**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER A ESCHBACH
VENTE DES TERRAINS DU PARC ECONOMIQUE**

- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002)
- VU la délibération n° 25/2001 du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. » ;
- VU la délibération n° 103/2002 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal » ;
- VU la délibération n° 83/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le programme de construction d'un hôtel d'entreprise ;
- VU l'avis du bureau en date du 25 août 2003 ;
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 validant le règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire approuvant la modification du règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 83/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le programme de construction d'un hôtel d'entreprises ;
- CONSIDERANT que préalablement à tout acte authentique constatant la vente de terrains du parc économique de la Sauer, il s'avère parfois nécessaire et urgent de lier une entente par acte sous seing privé ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation au Président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le notaire.**

Lu présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 14 novembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.